

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice.....15

Présents..... 09

Votants.....10

Jeudi 26 juin 2025

L'an deux mil vingt et cinq et le vingt-six juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal vendredi 20 juin 2025

Membres présents : M MARTIN Olivier, MATIGNON John, CHERGUI Arnaud, GAUTIER Dominique et Mmes GUERIN Michèle, MARTIN Béatrice, DAUBANNAY-TABURET Céline, BONJEAN Aurélie, et COUSSOT Monique

Membres absents excusés : M BINET Nicolas, VILAIN Christophe, PAPIN Benoît, DAUBANNAY Dominique et Mmes CARON- BONNEAU Sophie, VIAUD Adeline (pouvoir à M Martin Olivier)

Secrétaire de séance : Mme DAUBANNAY-TABURET Céline

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

M Le Maire soumet le compte rendu de conseil du 27 mai 2025, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

2025-23 : Convention piscine scolaire avec la Commune de Saujon

M Le Maire explique que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le conseil communautaire de la CARA a décidé l'intégration de la piscine publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communautaire à l'échéance au 1^{er} juillet 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 20/12/2024, il a été mis fin à l'exercice de la compétence du SIVU piscine de Saujon.

Dans l'attente du transfert de l'équipement à la CARA, la commune de Saujon assume seule la charge du fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, le conseil municipal de Saujon, en date du 19/12/2024, a fixé le tarif des scolaires à 4.86€/élève/séance (ancien tarif hors SIVU appliqué à l'ensemble des collectivités).

Comme chaque année, les enfants des communes Corme-Ecluse et Grézac sont accueillis à la piscine municipale de Saujon. Pour l'année scolaire 2024-2025, 52 enfants ont participé à cette activité moyennant un coût de 4.86€ TTC par séance et par enfant de :

- 10 prestations de 35 minutes en faveur des élèves de Corme-Ecluse et de Grézac- 252.72 € la séance soit 52 x 4.86€ x 10 séances = 2527.20€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des votants s'engage à assumer la charge financière correspondant au projet pédagogique natation de 2024-2025 pour les enfants de l'école publique de Corme-Ecluse-Grézac et autorise M Le Maire à signer la convention.

2025-24 : Tarif cantine et garderie scolaire avec la tarification sociale cantine pour la rentrée scolaire 2025-2026

L'année dernière, la commune a mis en place la tarification sociale pour la cantine scolaire. L'Etat soutient cette action dans nos cantines scolaire pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'aide de l'état est de 3€ par repas dont le prix déterminé par la commune, est de 1€ maximum. L'Etat s'engage à fournir cette aide financière sur une durée de trois ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

La grille tarifaire doit prévoir 3 tranches, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une, supérieure à 1€. Pour la tranche de 1€ le quotient familial (QF) CAF doit être inférieur ou égal à 1000€ pour permettre de bénéficier de l'aide de l'état. Pour bénéficier du tarif calculé en fonction du quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires (attestation CAF ou MSA ou numéro allocataire CAF ou MSA). Il sera applicable sur justificatif du quotient familial.

M Le Maire propose :

⇒ de maintenir cette tarification et de garder les mêmes tranches avec les mêmes tarifs :

- Tranche 1 : QF < 600€ : 0.90€
- Tranche 2 : QF ≥ 600€ ≤ 1000€ : 1€
- Tranche 3 > 1000€ : 2.55€

⇒ de maintenir le repas des adultes à 4€.

⇒ D'augmenter le tarif de l'heure de garderie à 1.70€/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de maintenir la tarification sociale pour la restauration scolaire en appliquant trois tranches de tarifs selon les modalités définies ci-dessus, d'augmenter le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 à 1.70€/heure.

2025-25 : Changement de l'amplitude horaire de la garderie scolaire

M Le Maire explique que la commune a reçu de nombreuses demandes de dérogations, comme les effectifs du RPI sont en constantes baissent ; chaque élu du RPI Corme-Ecluse/ Grézac a décidé de refuser les dérogations pour préserver l'école communale.

Pour de nombreuses familles ce sont les horaires de garderie qui posent soucis. Les parents ne peuvent reprendre leurs enfants avant 19h30.

Dans un souci d'aider les familles, il vous est proposé d'augmenter l'amplitude horaire de garderie de soir de 30 minutes.

Proposition des Horaires de garderie année 2025-2026 :

- Matin garderie de 7h30 à 8h50
- Soir garderie de 16h30 à 19h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'augmenter l'amplitude horaire de la garderie comme noté ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

2025-26 : Avenant au contrat de travail de l'agent technique en CDI

M Le Maire explique qu'à la suite de la décision du conseil d'augmenter l'amplitude de la garderie, il est nécessaire de modifier le contrat de l'agent technique qui s'occupe de la garderie le soir.

M Le Maire propose de changer l'organisation de son temps de travail en diminuant le temps de ménage en mairie de 30 minutes par semaine et d'augmenter son temps de garderie de 2 heures par semaine (temps annualisé).

Actuellement, son contrat est à 17h55/semaine, après les calculs effectués, il est proposé de passer à 18h48/semaine. Son temps de travail est annualisé pour lui permettre de percevoir un salaire identique chaque mois.

M Le Maire souligne que l'agent a été consulté et à signé un accord de principe pour cette modification de temps de travail. Les autres clauses de son contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide

- D'accepter l'augmentation du temps de travail de l'agent qui sera de 18h48/semaine à compter du 1 septembre 2025.
- D'autoriser M Le Maire à signer l'avenant au contrat et tous les documents se rapportant à la présente décision,

2025-27 : Crédit d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire contractuel en congé maladie (catégorie C)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible pour congé maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service technique à compter du 3 juillet 2025, en raison de congé maladie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (C) : Territoriale

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-17 du 10/04/2018 n'est pas applicable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats

retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

2025-28 : Devis pour les travaux de défenses incendie 2025

Projet : Défense incendie sur le territoire, installation de 2 bâches incendie

- ✓ Bâche incendie de 60m³ Rue des guillons (milieu urbain)
- ✓ Bâche incendie de 120m³ Rue de Chantegrenouille (dessert le hameau de trois doux et une partie de chantegrenouille)

La commune a sollicité plusieurs entreprises pour l'installation des bâches incendie et de leur entourage :

- EUROVIA : ne peut pas effectuer les travaux dans les temps.
- ETS PICOULET : n'a pas envoyé de devis.
- ETS COLAS : 46 486.80€ TTC
- ETS STPA : 33 398.04€ TTC

M Le Maire propose de retenir le devis d'un montant de 33 398.04€ TTC de l'entreprise STPA. L'entreprise la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter le devis de l'entreprise STPA d'un montant de 33 398.04€ TTC et décide d'inscrire au budget de l'exercice 2025 en investissement, la somme de 33 398.04€ HT.

2025-29 : Achat de décors pour les illuminations de Noël

M Le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler les décors illuminés de noël. Et suggère d'étaler les achats pour le renouvellement les décors sur plusieurs années.

Pour cette année, il est proposé d'acquérir 3 décors pour mettre sur les candélabres de 1.50 de hauteur sur 60 cm de large.

La société Ellipse Pyrotechnie/blachère, nous propose une réduction de 40% soit 3 décorations demi-lune Eole Blanc pure à 246 € HT soit un total de 975.60€ TTC transport compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter le devis de l'entreprise Ellipse Pyrotechnie/Blachère d'un montant de 975.60€ TTC et décide d'inscrire au budget de l'exercice 2025 en investissement, la somme de 975.60€ TTC.

2025-30 : Devis pour travaux du Cabinet Infirmier

M Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de création du cabinet infirmier ont débuté, la porte d'entrée et les réseaux sont installés, la toiture a été changé. Pour nous permettre de poursuivre les travaux, nous vous soumettons plusieurs devis :

Entreprise	Travaux	Tarifs en € TTC
Kevin Jolly	Renforcement charpente et isolation	1 171.43
Kévin Jolly	Revêtement sol parquet vinyle flottant	2 659.32
BIG MAT	Matériaux placo et portes	1 506.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ D'accepter les devis suivants :

Entreprise	Travaux	Tarifs en € TTC
Kevin Jolly	Renforcement charpente et isolation	1 171.43
Kévin Jolly	Revêtement sol parquet vinyle flottant	2 659.32
BIG MAT	Matériaux placo et portes	1 506.29

- ✓ Ces dépenses seront inscrites au budget 2025 en investissement pour un montant total de 5 337.04€ TTC

Questions diverses :

1. **Fête de la St Jean :** Un point est fait sur la fête de la St Jean. Il est proposé de faire l'ensemble de la soirée soit dehors si le temps le permet avec un parquet, pour éviter de couper l'ambiance. Revoir l'organisation de la déambulation avec le repas, commencer le repas plus tôt pour que les gens aient fini le repas pour la déambulation et peut-être la faire plus courte.
2. **Apéro-concert :** Organisation de l'apéro-concert, prévoir plus de lumières. Décoration style guinguette.

La séance s'est clôturée à 21h00